



2026-80

ARRETE MUNICIPAL

Fermeture du terrain de tennis communal

Lieu : Terrain de tennis – Site de la Rive
Du 14 au 25 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu les travaux de régénération du court de tennis prévus du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2026 par l'entreprise Sol Concept,

Considérant qu'il s'agit d'interdire l'utilisation du terrain de tennis du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2026 en condamnant le passage des usagers sur l'intégralité du terrain (court + abords) et au-delà des rubalises et autres barrière installées par l'entreprise, ce afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de régénération du court de tennis communal de Saint-Léger-les-vignes, l'accès et l'utilisation de celui-ci sera interdit du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2026, en condamnant le passage des usagers sur l'intégralité du terrain (court + abords) et au-delà des rubalises et autres barrière installées par l'entreprise,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs. La sécurité et le bon ordre devront être respectés par les participants.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 07 septembre 2026

Le Maire,
Patrick GROLIER